



Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 6'200'000.00 (six millions deux cent mille) TTC, destiné à l'acquisition de la parcelle 242 de la commune de Pregny-Chambésy, d'une surface de 2'663 m² et comprenant une habitation et un pavillon, ainsi que la parcelle dépendante 241 de 52 m² à une quote-part de propriété de 33.3%, soit 17 m², toutes deux situées en zone 4B protégée, sises au chemin de Valérie 14

Vu les articles 20, alinéa 2, 21, alinéa 2 et 30, alinéa 1, lettre K de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le souhait du propriétaire Monsieur Charles Aloïs Eugène François Pictet de vendre sa parcelle à la commune ;

Vu les différents entretiens et négociations à cet effet ;

Vu l'expertise effectuée par la commune ;

Vu l'accord de confiance entre les parties afin de céder, respectivement, d'acquérir cette parcelle ;

Vu la volonté de la commune de développer ses centralités villageoises ;

Vu la situation de premier ordre de cette parcelle jouxtant la place du village, le parc communal et à proximité directe des deux écoles, permettant ainsi des synergies avec ces parcelles propriété de la commune ;

Vu le rendement probable sur cette parcelle en cas de construction de logements et/ou les possibilités d'extension ou de déplacement des locaux, tels que la bibliothèque, le parascolaire ou la petite enfance, tout projet restant à ce stade à évaluer ;

Vu le montant de la vente de la parcelle 242 comprenant une habitation et un pavillon et la parcelle dépendante à une quote-part de propriété de 33.3%, validé à CHF 6'000'000.00 (six millions) ;

Vu le montant des frais de notaire et taxes estimé à CHF 200'000.00 (deux cent mille) ;

Vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 28 février 2024 de procéder à l'achat de ces parcelles et de charger le Conseil administratif des démarches nécessaires ;

Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide
à la **majorité qualifiée**

par **14 oui, 0 non et 1 abstention**, sur 15 conseillers municipaux présents à la séance du 12 mars 2024
(la présidente prend part au vote)

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 242 d'une surface de 2'663 m² et comprenant une habitation et un pavillon, ainsi que la parcelle dépendante 241 de 52 m² à une quote-part de propriété de 33.3%, soit 17 m², toutes deux situées en zone 4B protégée, sises au chemin de Valérie, propriété de Monsieur Charles Aloïs Eugène François Pictet, pour un montant de CHF 6'200'000.00 (six millions deux cent mille) TTC.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 6'200'000.00 (six millions deux cent mille), frais d'actes, émoluments et enregistrement compris, en vue de cette acquisition, ce crédit se compose :
 - a) D'un montant de CHF 6'000'000.00 (six millions) pour l'acquisition des parcelles 242 et 241, selon la quote-part de propriété de 33.3% pour cette dernière ;
 - b) D'un montant estimé à CHF 200'000.00 (deux cent mille) pour les frais d'actes, autres droits et taxes estimés.
3. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 6'200'000.00 (six millions deux cent mille), afin de permettre l'acquisition de ce bien.
4. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci (*le cas échéant*).
5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.
6. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.

Délai référendaire : 29 avril 2024.

Pregny-Chambésy, le 12 mars 2024

